



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 10-10-2025 /

Dossier complet le : 10-10-2025 /

N° d'enregistrement : 006983/KK P

1 Intitulé du projet

Projet "Chemin de la Montagne" sur la commune de la Queue-en-Brie, dans le Val-de-Marne

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SCCV LOEB LA MONTAGNE

Raison sociale

SSCV

N° SIRET

93433726200018

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

GUNDOGAR

Prénom(s)

FERIT

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet vise la mutation d'un site industriel en quartier d'habitation. L'emprise globale d'environ 4 ha ne sera pas aménagée dans sa totalité par le maître d'ouvrage : l'emprise objet de la demande de cas par cas se concentre sur la partie Ouest (emprise d'environ 2,7 ha). La partie Est (environ 1,9 ha) fera l'objet d'une opération de renaturation sous maîtrise d'ouvrage GPSEA (création d'un espace vert d'environ 9 700 m², d'une piste cyclable et de la maîtrise des abords immédiats du ru longeant le périmètre du projet). Des précisions sont apportées au sein de l'annexe 8. Le projet a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas en 2024 et d'une dispense la même année (décision n° DRIEAT-SCDD-2024-124 du 22 juillet 2024). Le projet fait aujourd'hui l'objet d'une de-densification (baisse du nombre de logements passant de 460 au total à 360 aujourd'hui et absence de construction sur la partie Est dorénavant). S'inscrivant dans une zone à dominance résidentielle et en limite d'un espace boisé classé en zone N du PLUi (au Nord du site), le site comprend actuellement un garage, une serrurerie, des activités de marbrerie et de stockage principalement. Il présente une emprise fortement imperméabilisée ainsi qu'un dénivelé entre la partie Est/Ouest de 15 m environ. La mise en œuvre du projet

4.2 Objectifs du projet

Au regard du PLU de la ville et du PLUi de GPSEA en cours d'approbation, le site est concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation nommée "OAP Chemin de la Montagne" (voir précisions au sein de l'annexe 8). En lien avec les principes d'aménagement retenus de l'OAP, l'opération vise à : -Renouveler et densifier le tissu urbain à travers le développement d'une nouvelle offre de logements et une diversification des typologies tout en favorisant une bonne insertion paysagère des nouvelles constructions -Préserver la mixité sociale à travers le développement d'une offre "multi-produits" (accession libre, logements locatifs intermédiaires, bail réel solidaire, résidence intergénérationnelle) -Préserver le rôle écologique actuel du site par la création d'une trame paysagère pérenne et plus importante qu'aujourd'hui ; -Adopter une conception urbaine qui soit protectrice des ressources naturelles notamment par la mise en œuvre d'une stratégie de réemploi des matériaux (sous couvert de leur qualité).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux sur la partie Ouest du site devraient debuter au T2 2026 et s'organisaient en trois phases : -phase 1 : demolition des batiments sur la partie Ouest (dont desamiantage) : 5 mois environ au total (dont 3 mois pour le desamiantage) ; -phase 2 : travaux de terrassement en lien avec les travaux de depollution du site (2 mois) ; -phase 3 : construction des differents batiments (28 mois au total). Le projet vise une livraison finale pour le T2 2029 previsionnellement. Concernant la partie Est, GPSEA a obtenu un permis de demolir sur cette partie du site (voir annexes K, K bis et K ter). Pour information, la dimension totale des batiments a demolir (3 batiments a usage industriel et artisanal au global) represente 4 700 m² (surface au sol total) et environ 357 ml (perimetre total). Le projet de demolition integre la demolition de la superstructure des batiments, la demolition des infrastructures des batiments et le decroutage des enrobes et dalles exterieures du site.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase exploitation, le projet prevu sur la partie Ouest du site consiste : -en la construction d'environ 360 logements (environ 206 en LLS/intermediaires et environ 154 en accession organisees au sein de 11 immeubles collectifs et 10 maisons de ville en accession sociale). Au sein de ces logements, on trouve egalement une residence intergenerationnelle. Les commerces sont prevus en rez-de-chaussee (3 espaces) et un equipement d'interet collectif (maison de sante previsionnellement), finalisent la programmation. Les constructions presentent une hauteur en R+3+C au maximum. -l'acces aux programmes se fait au niveau de chaque plateau altimetrique, par deux voies d'acces viaires privees, depuis le Chemin de la Montagne. Un portail dedie aux voitures ainsi qu'un portillon dedie aux pietons sont prevus pour delimiter l'espace public des deux voies de dessertes. En termes de stationnement, le parc se divise en une partie aerienne exterieure et une partie couverte en R-1 (environ 372 emplacements), ainsi que des garages couverts prives pour les maisons individuelles. Un ensemble de 10 places de stationnement exterieures supplementaires, dediees aux commerces et a la maison medicale (et gerees par une barriere levante) sont egalement prevues (soit 382 emplacements au total contre 490 stationnements dans le projet de 2024). Des locaux velos sont situes en RDC au sein de 4 batiments annexes independants des constructions, repartis sur la totalite du site et comprenant 601 emplacements au total. -au regard du projet paysager, l'amenagement de la partie Ouest prevoit le creation d'espaces verts de pleine terre sur une surface d'environ 11 620 m² (environ 43% de la superficie du terrain) ainsi que le maintien et le developpement d'une strate arboree

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

-demande d'autorisation de permis de construire et permis de demolir ; -dossier loi sur l'eau (regime declaratif) le cas echeant ;

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface totale du terrain / emprise opérationnelle du projet (partie Ouest) m ² SDP globale partie Ouest (dont m ² SDP commerces et maison de santé) Nombre de logements dont résidence intergénérationnelle partie Ouest Hauteur maximale des constructions partie Ouest Parking partie Ouest	(environ 39 613 / 27 204, m ²) (23 565 m ² (dont 911 m ²), m ²) (360, logements) (R+3+C, hauteur) (382 (134 / 238 / 10), places)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. :

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de LQEB approuvé par délibération du Conseil de Territoire de GPSEA en date du 1er février 2017 : zonage UM / sous-secteur UMb.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Les premières ZNIEFF (type I et II) se trouvent à une distance d'environ 1 à 2 km du site au Nord et au Sud.
En zone de montagne ?	☐	☒	Sans objet
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Sans objet
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Sans objet
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Sans objet

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	PPBE du Département du Val-de-Marne, approuvé en décembre 2019. Le site se trouve en dehors des zones de bruit aériens modélisés pour le PEB de l'aéroport Paris-Orly.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le site se trouve en limite du périmètre d'un monument historique classé : Statue de St Nicolas dans l'église du même nom (statue classée aux monuments historiques en 1915). La visibilité directe avec ce monument depuis le projet reste inexistante compte tenu de son inscription au sein même d'une église.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Selon les cartes de la DRIEAT, le site est traversé par une zone humide de classe B. L'étude ZH réalisée en 2023 sur le site conclut qu'aucune zone humide n'est présente (voir annexes 8 et E).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Le Val-de-Marne est couvert par deux PPRN risque Mouvement de terrain : l'un lie au risque "Argiles", l'autre lie au risque "cavité".
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRN "Argiles" a été approuvé le 21 novembre 2018. Le PPRN "Cavités" a été approuvé le 1er août 2001.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Le site est actuellement occupé par diverses industries, dont certaines sont inscrites comme sites et sols pollués et/ou potentiellement pollués, éditées par le BRGM. Une étude de pollution des sols avait été menée en 2023 et confirme la présence de 6 spots de pollution à l'échelle globale du site (voir annexe B). Dans le cadre de la réduction du périmètre des investigations ZRE de l'Albien néocomien.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Il n'y a pas de captage sur la commune, et l'aire d'alimentation de captage AEP la plus proche se trouve à environ 1,5 km au Sud du site.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Sans objet

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est a plus de 7km au nord du site.
D'un site classé ?	☐	☒	Sans objet

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Les premiers relevés de niveaux d'eaux souterraines ont été observés entre 1,45 m et 2,9 m de profondeur. Lors du chantier, une vigilance sera donc à avoir lors de la création des sous-sols (solutions pour limiter l'impact sur les eaux présentées au sein des annexes 8 et A).
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	L'ensemble des bâtiments sur la partie Ouest sera démolie pour la construction des nouveaux programmes. Une réutilisation des matériaux de déconstruction sur site lorsque c'est possible (ou sur un site proche) sera recherchée. Hors démolition de la partie Est (réalisée par GPSEA), il est envisagé d'utiliser le concasse de béton en fond de forme de voirie et des bâtiments de la partie
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet prévoit la construction de voies/cheminements, de réseaux et de bâtiments sur la partie Ouest du site. Une attention particulière sera apportée pour limiter l'impact carbone des matériaux de construction utilisés.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Le nivellement du terrain pourrait nécessiter de légers mouvements de terre afin de permettre le calage altimétrique des futures constructions (et sous réserve de la qualité des terres).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Un diagnostic écologique sur deux saisons (hiver/printemps) a été mené (voir annexes 8, F et Fbis) et des mesures visant le développement de la biodiversité dans le cadre de l'opération ont été définies. Selon le diagnostic, et en lien avec la mise en œuvre des mesures, les impacts résiduels sont in fine qualifiés de très faibles, et ne remettront pas en cause le cycle de vie
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	L'emprise du projet n'est pas concernée par une zone A, ni une zone N, ni un EBC au PLU en vigueur.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le site du projet n'est pas concerné par un Plan de prévention des risques technologiques. L'ICPE SEVESO seuil bas la plus proche se trouve à environ 8,5 km au nord-ouest du site, et l'ICPE SEVESO seuil haut la plus proche se situe à environ 10 km à l'ouest du projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site est concerné par un fort aléa retrait-gonflement des argiles et se trouve dans une zone potentiellement sujette aux inondations de caves. Il est en revanche hors zone inondable par débordement de cours d'eau. Le site présente une sismicité très faible.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒	☐	Le site comprend des sols pollués qui seront traités préalablement à la construction des bâtiments sur la partie Ouest (dépollution des sols afin de rendre compatible le site avec son usage futur - voir annexes n°9

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase chantier, le projet pourra generer une augmentation temporaire des flux. En phase exploitation, et regard des simulations trafic menees en 2024 (fondees sur des hypotheses majorantes et un programme de 460 logements), le fonctionnement des carrefours avoisinants restait fluide. Si l'etude circulation n'a pas fait l'objet d'une actualisation, l'abaissement de la programmation (moins 22% de logements par rapport a 2024) entraine
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase chantier le projet pourra generer des nuisances supplementaires (fonctionnement des engins de travaux, demolition...). En phase exploitation, seul le bruit supplementaire induit par le trafic VL est a relever
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Le site du projet se trouve dans une zone de faibles nuisances sonores (Lden compris entre 45 et 55 dB(A)).
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	En phase d'excavation, des emissions de COV et d'odeurs pourront etre generees mais controlees de maniere a ne pas depasser les seuils reglementaires, conformément à l'arrêté préfectoral encadrant les travaux
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	En phase chantier (dont demolition), les engins de chantier peuvent ponctuellement generer des vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	En phase exploitation, aucune vibration n'est prevue (absence de voies ferrees aeriennes ou souterraines a proximite).
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Les emissions lumineuses seront liees a l'eclairage exterieur necessaire au projet, a l'acces et a la desserte interne du projet ainsi qu'a l'eclairage interne des batiments
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le site s'inscrit dans une zone urbaine a peri-urbaine presentant une pollution lumineuse en tres grande majorite "residentielle".
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Lors du chantier, de faibles emissions de poussieres pourront avoir lieu (notamment lors des demolitions), celles-ci seront cependant limitees dans le temps a la duree des travaux et le phasage (des mesures sont prevues pour limiter ces nuisances voir annexe 8). En phase exploitation, il n'est pas prevu de rejet dans l'air a l'exception des emissions induites par la circulation des vehicules
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	En phase chantier, et apres traitement, les eaux souillees seront rejetees dans le reseau existant (contractualisation par convention de rejet).
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	En exploitation, une evacuation des EP et des eaux usees sera faite dans les reseaux. Les EP seront gerees par infiltration en partie (jardins de pluie et espaces permeables crees sur la partie Ouest) et retention avant

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	En phase exploitation, le projet sera a l'origine de la creation d'eaux usees, ces dernieres seront collectees par un reseau separatif propre au projet sur la partie Ouest, puis connecte a un collecteur public existant.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase travaux, les dechets seront lies a la demolition et a l'excavation des terres (une strategie de reemploi des materiaux et des terres, sous reserve de leur qualite, vise a reduire les volumes). En phase d'exploitation, les dechets seront geres dans le respect des regles du territoire GPSEA.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	La visibilite directe avec le monument historique recense (statue Saint-Nicolas) depuis le site de projet reste inexistante compte tenu de son inscription au sein meme de l'eglise.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le site changera de fonction pour devenir en tres grande partie residentiel. L'operation permet de favoriser la desimpermeabilisation des sols et l'amelioration du phenomene "microclimatique" (voir annexes 8 et C).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Les projets les plus proches identifiées sont a plus de 1 km du site (au sud-ouest du projet) et concernent l'aménagement d'un parc d'activité (ZAC Notre dame) et la réalisation d'un projet immobilier de plus de 230 logements, rue du General de Gaulle. Compte tenu de la distance entre les opérations, aucun cumul d'incidence entre ces projets n'est a relever.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Sans objet

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Au stade actuel : -concernant la loi sur l'eau : les elements constitutifs a la demande loi sur l'eau (regime declaration) sont en cours de redaction dans le cadre de l'amenagement de la partie Ouest du site ; -concernant le defrichement : comme explique au sein de l'annexe 8, la seule zone presentant un caractere boise est localisee au Nord de la partie Ouest (zone d'environ 3 500 m² - voir annexe I). Sur le reste du site, des travaux de defrichement etaient prevus sur une surface comprise entre 500 m² et 1 000 m² au global (a l'epoque cette surface comprenait les parties Ouest et Est). Dans le Val-de-Marne, le seuil fixant l'obligation d'une autorisation de defrichement est de 5 000 m² (0,5 ha). La surface a defricher representait a l'echelle des parties Est et Ouest du site au maximum environ 4 500 m² (0,45 ha) soit en deca

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

L'annexe 8 presente les diverses mesures mises en oeuvre ou etudiees pour limiter les effets du projet sur l'environnement. De maniere synthetique : -en phase chantier : .le chantier se fera dans le respect de l'environnement et de riverains, par la mise en place d'une demarche "chantier a faibles impacts environnementaux" ; .depollution des sols et prises de mesures particulieres pour s'assurer de l'absence de risque sanitaire (actualisation de l'EQRS realisee en 2024 par rapport au nouveau projet afin de s'assurer de la compatibilite des sols avec les usages - voir egalement annexe J) ; .prises en compte des enjeux en termes de biodiversite (etude faune-flore de 2024 et mesures integrees au projet paysager actualise) ; -en phase exploitation : .impact reduit du trafic du projet sur le reseau (reserves de capacite consequences des carrefours du secteur existants et abaissement de la programmation entre 2024 et aujourd'hui) ; .impact positif lie a l'energie (substitution de batiments energivores par des constructons respectant la RE2020-25 en vigueur) ; .impact positif sur les nuisances acoustiques et la qualite de l'air (substitution d'activites industrielles emettrices) ; .impact positif sur la question "ICU" (amelioration du RTS simulee dans le cadre de l'operation de renouvellement urbain a l'echelle des parties Est et Ouest en 2024 - l'etude ICU n'a pas fait l'objet d'une actualisation mais le RTS du site devrait etre encore plus eleve compte tenu des reflexions engagees portant sur la creation d'un espace paysager sur la partie Est) ; .developpement paysager consequent (influant sur les thematiques "qualite de l'air", "paysage", "Eau" et "biodiversite") ;

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard : -de la réduction en termes de programmation et du périmètre opérationnel du projet actualisé par rapport au projet présenté en 2024 (exclusivement partie Ouest d'ores et déjà), -des différentes études techniques qui avaient été réalisées pour le projet de 2024 (et de celles qui ont été actualisées pour le projet actuel), -des mesures qui avaient été intégrées dans le premier projet et qui sont à nouveau intégrées dans le projet actuel afin de limiter les incidences du projet actuel sur son environnement, nous considérons qu'une étude d'impact ne s'impose toujours pas en l'espèce, tant du point de vue du contexte urbain et de l'ampleur du projet que de la sensibilité environnementale du site et des incidences de l'opération sur l'environnement.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom SABETTA

Prénom **ALEXANDRE**

Qualité du signataire Juriste en aménagement et environnement

À CLICHY

Fait le 10-10-2025

Signature du (des) demandeur(s)